

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 181 Rect.

présenté par
M. de Rugy, M. Yves Cochet, M. Mamère et Mme Poursinoff

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis À garantir un revenu de remplacement au moins égal à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour tous les retraités ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de compléter l'article 1 et de traduire le terme flou de « niveau de vie satisfaisant » par un montant concret qui mettrait fin à la situation de grande précarité de nombreuses personnes âgées. D'après le rapport de la Fondation Abbé Pierre pour 2009, 600 000 personnes âgées vivent avec une allocation de solidarité de 620 € par mois, soit en dessous du seuil de pauvreté (en France, il est de 733 € pour une personne seule).